

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5182402 Fax: (251-11) 5182400
Website: www.au.int**

IE19636 – 72/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-et-unième session ordinaire

27 juin – 1^{er} juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1024(XXXI)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE TRANSPORT,
LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET
INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME**

13 – 17 MARS 2017

LOMÉ (TOGO)

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ
DE L'UNION AFRICAINE SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES
TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE
ET LE TOURISME
13 – 17 MARS 2017, LOMÉ (TOGO)**

NOTE SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. La première session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) de l'Union africaine sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme (TITIET) - (CTS-TITIET) s'est tenue à Lomé (Togo) le 17 mars 2017 sous le thème « **Le Financement des Infrastructures en Afrique** ». La session a été précédée d'une réunion préparatoire d'experts qui s'est déroulée du 13 au 16 mars 2017 au même lieu, à Lomé (Togo). En outre, des réunions parallèles du Groupe de travail ministériel sur le Marché unique du Transport aérien en Afrique (SAATM) ainsi que des délibérations du Panel ministériel du Forum panafricain sur les investissements ont été également tenues le 16 mars 2017.

2. La session a enregistré la participation des ministres et des experts des secteurs et domaines du transport, de l'énergie et du tourisme de trente-sept (37) États membres ainsi que des représentants des communautés économiques régionales (CER), d'institutions spécialisées et d'organisations partenaires.

3. Au début de la session, le premier Bureau du Comité technique spécialisé (CTS) sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme (CTS-TITIET) a été élu pour diriger ses travaux pour une période de deux ans (2017-2019). Le Bureau, élu sur la base d'une répartition géographique et sectorielle équitable, est composé des membres suivants :

Président:	Togo (Afrique de l'Ouest), Secteur du Transport
1 ^{er} Vice-président:	Mauritanie (Afrique du Nord), Secteur de l'Énergie
2 ^e Vice-président:	Zimbabwe (Afrique australe), Secteur du Tourisme
3 ^e Vice-président :	Éthiopie (Afrique de l'Est), Secteur de l'Énergie
Rapporteur:	Congo (Afrique centrale), Secteur du Transport

LES SESSIONS

4. Les travaux et délibérations ont été menés en assemblée plénière et en réunions en groupes restreints. L'assemblée plénière a abordé des sujets transversaux d'ordre général tandis que les questions sectorielles ont été examinées par trois (3) réunions en groupes restreints sur le transport, l'énergie et le tourisme, respectivement.

PRINCIPAUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

5. En résumé, les principaux points de l'ordre du jour de la session du CTS étaient les suivants :

Questions transversales

1. Les stratégies innovantes de financement et de mobilisation de ressources intérieures pour les projets d'infrastructures continentales, régionales et nationales d'envergure dans les secteurs de l'énergie, du transport et du tourisme.
2. Le renforcement et la promotion des capacités nationales et régionales d'élaboration de projets.
3. Un tour d'horizon sur la mise en œuvre du PAP/PIDA et perspectives d'avenir.
4. Les infrastructures régionales servant de catalyseurs de la création d'emplois en Afrique.
5. L'Agenda 2063 de l'UA et les ODD de l'ONU.
6. L'ouverture de l'accès aux infrastructures et services de base pour les zones rurales et distantes.

Questions relatives au secteur de l'Énergie

1. Le Programme régional géothermique et l'opérationnalisation du Fonds pour l'atténuation des risques géothermiques (GRMF).
2. La mise en œuvre du Cadre stratégique et des Lignes directrices pour la Bioénergie en Afrique.
3. Le Cadre réglementaire continental harmonisé pour le secteur de l'électricité.
4. La nouvelle Initiative pour l'énergie en l'Afrique de la Banque africaine de développement.
5. L'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI) et sa phase de mise en œuvre opérationnelle.
6. L'Initiative « Énergie durable pour tous » (SE4ALL) et le Cadre de suivi mondial (Le Chapitre sur l'Afrique).
7. La Stratégie africaine pour le développement de Mini-réseaux verts et l'électrification rurale.
8. Le Corridor africain de l'énergie propre.
9. Le Réseau électrique « intelligent ».
10. Le Partenariat Afrique – UE sur l'énergie (PAEE).
11. Le Système d'information et la Base de données sur l'énergie en Afrique.
12. L'Atlas des ressources énergétiques d'Afrique.

Questions afférentes au secteur du Transport

1. L'avenir du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA.
2. La révision et la mise à jour des textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro de 1999 sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique.
3. L'examen de la Déclaration ministérielle de Windhoek sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique.
4. L'examen des Cibles d'Abuja en matière de sûreté de l'aviation y compris le SNA.
5. La Vision 2063 du Réseau ferroviaire à grande vitesse intégré d'Afrique (RFGVIA).

6. Les Corridors « intelligents » pour la transformation des infrastructures transfrontalières d'Afrique et pour la facilitation des échanges commerciaux.
7. Le Plan d'action de l'Afrique pour la Décennie de la sécurité routière.
8. Des voies de circulation et de communication durables pour le développement et l'intégration régionale en Afrique : les rôles de l'AFERA.
9. La Fédération africaine des Associations des Entrepreneurs de la Construction (AFCCA).
10. L'accroissement des capacités et du rendement des ports d'Afrique en vue de la croissance économique.

Questions portant sur le secteur du Tourisme

1. Les activités de l'année internationale du Tourisme durable pour le développement présentées par l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations Unies (OMT-ONU).
2. L'amélioration de la compétitivité de l'industrie du tourisme en Afrique.
3. Réflexions sur la question de la gamme restreinte des produits touristiques d'Afrique.
4. L'harmonisation des stratégies touristiques à travers du continent.
5. Le tourisme et la sécurité en Afrique.
6. Le financement du tourisme et l'investissement dans l'industrie touristique en Afrique.
7. La convergence des politiques de l'aviation civile et du tourisme : une étude de la CEA sur les conclusions et recommandations sur l'aviation et le tourisme.
8. Le développement du tourisme national et régional en Afrique.
9. Le renforcement du capital humain dans le secteur du tourisme en Afrique.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

6. À l'issue de longues délibérations aussi bien lors des séances d'experts que dans les réunions ministérielles de la session du CTS, les ministres ont décidé d'adopter les principaux résultats suivants :

1. la Déclaration de Lomé (la Déclaration de la première session du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme);
2. le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme;
3. les trois (3) Sous-comités du CTS sur l'Énergie, le Transport et le Tourisme;
4. les Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA ;
5. la Déclaration ministérielle de Windhoek et les Cibles en matière de sûreté de l'aviation et de la facilitation en Afrique ; et
6. les textes réglementaires révisés et mis à jour de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique :

- i) les règles sur la concurrence
- ii) le mécanisme de règlement des différends
- iii) les pouvoirs et fonctions de l'Agence de mise en œuvre

7. Dans chaque secteur et domaine, et pour chaque question et activité, les ministres ont exprimé leurs points de vue et ont formulé des orientations et des demandes spécifiques quant à la nature des actions à entreprendre par la Commission de l'UA, les États membres, les CER, les institutions spécialisées et les partenaires internationaux.

CONCLUSION

8. Le CONSEIL EXÉCUTIF est invité à

- i) prendre note du Rapport de la première session du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme ci-joint ainsi que de ses principaux résultats tels qu'adoptés par les ministres sectoriels lors de la session et à les approuver ;
- ii) approuver la Déclaration de Lomé ci-joint et le projet de Décision du CTS afin de conférer des effets juridiques aux résultats de la session.



**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE
SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES
TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES,
L'ÉNERGIE ET LE TOURISME
13 -17 mars 2017
Lomé (Togo)**

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

I. INTRODUCTION

1. La première session ordinaire de la réunion des ministres du Comité technique spécialisé sur les transports, l'infrastructure transcontinentale et interrégionale, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIET) s'est tenue à Lomé (Togo) le 17 mars 2017 sous le thème : « Financement de l'infrastructure en Afrique ». La réunion était précédée de la réunion préparatoire des experts qui a eu lieu du 13 au 16 mars 2017 au même endroit. Les réunions parallèles du Groupe de travail ministériel sur le Marché unique du transport aérien africain (SAATM) et le Forum ministériel panafricain sur l'investissement ont été organisées le 16 mars 2017.

II. PARTICIPATION

2. Trente-sept États membres de l'Union africaine qui suivent ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe sahraouie, République démocratique du Congo Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, et Zimbabwe.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes et les organisations internationales étaient également représentées : Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Banque africaine de développement (BAD), Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ), Facilité de préparation des projets de l'infrastructure du NEPAD (NEPAD-IPPF), Forum économique mondial (WEF), Banque européenne d'investissement, ECOBANK, Association internationale du transport aérien (IATA), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Fédération africaine des entrepreneurs constructeurs (AFCCA), Plateforme de tourisme de l'Afrique de l'Est (EATP), Société de gestion de Manantali (SOGEM), Commission africaine de l'énergie (AFREC), Observatoire mondial reliant la recherche à l'action (GORA), Comité de liaison transfrontalière des routes (CLRT), Programme stratégique de transport en Afrique (SSATP), Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), Commission africaine de normalisation électrotechnique (AFSEC), Agence internationale pour l'énergie renouvelable (IRENA), UK Royal & Sun Alliance Insurance (RSA), Togo Ree Zone Authority, UK Africa Green Co et West African Power Pool (WAPP).

III. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

4. La cérémonie d'ouverture était présidée par le Premier ministre de la République du Togo, S.E. M. Komi Selom KLASSOU. S.E. M. Ninsao Gnofam, ministre de l'Infrastructure et des Transports de la République du Togo, S.E. Dr Amani Abu-Zeid, Commissaire aux infrastructures et à l'énergie de la Commission de l'Union

africaine, M. Amadou Hott, Vice-président de la Banque africaine de développement pour l'électricité, l'énergie, le climat et la croissance verte, ont prononcé des discours.

5. S.E. M. Ninsao Gnofam, ministre de l'Infrastructure et des Transports de la République du Togo, a souhaité la bienvenue aux participants à la conférence et a réitéré la volonté des autorités togolaises de rendre leur séjour très agréable et de fournir les conditions propices au travail à venir. M. Gnofam a présenté le résumé des principales conclusions de la réunion d'experts.

6. Le Vice-président de la BAD, M. Hott, a invité les ministres à accorder la priorité au développement du secteur de l'énergie compte tenu du rôle essentiel de l'énergie dans la plupart des autres domaines. Il a en outre présenté des progrès de la mise en œuvre du nouvel accord de la Banque sur l'énergie pour l'Afrique et a rappelé l'engagement de la Banque à augmenter ses investissements énergétiques à 12 milliards de dollars pour la période 2016-2020 afin de tirer parti de 45 à 50 milliards de dollars supplémentaires.

7. S.E. Dr Amani Abou-Zeid, Commissaire aux infrastructures et à l'énergie de la Commission de l'UA, a remercié le Gouvernement du Togo pour l'hospitalité chaleureuse offerte à tous les invités et pour accueillir l'événement. La commissaire a observé que le continent africain présente un profil favorable pour les investisseurs, avec ses ressources énergétiques abondantes et un taux de croissance économique moyen supérieur à 5 pour cent, sa croissance rapide de la population et ses énormes besoins en infrastructures dans les secteurs de l'énergie et des transports. Elle a ensuite invité les acteurs publics et privés à participer davantage à la promotion et à l'investissement des infrastructures.

8. S.E. Komi Selom KLASSOU a exprimé le bonheur de son peuple devant l'honneur donné à son pays pour accueillir la première session ordinaire du CTS sur les transports, l'infrastructure, l'énergie et le tourisme, le Togo ayant accueilli l'année dernière la Conférence de l'UA sur la sécurité et la sûreté maritime. Le Premier ministre a souligné que le continent représentera un quart de la population mondiale en 2050 et se trouvera confronté à d'énormes défis, car la demande d'électricité devrait augmenter cinq fois, les volumes de transport augmenteront jusqu'à huit fois et la demande de technologies de l'information et des communications gonflera d'un facteur de 20, tandis que le nombre de touristes augmentera de cinq fois.

9. Le Premier ministre a noté que compte tenu des énormes besoins d'investissement en matière d'infrastructure en Afrique, la conférence actuelle devrait explorer les moyens d'atteindre les objectifs d'intégration régionale et continentale spécifiés dans l'Agenda 2063 de l'UA en mobilisant des financements pour les projets prioritaires du PIDA estimés à 360 milliards de dollars, afin de parvenir à la sécurité énergétique, réduire le fossé de l'Internet, moderniser les systèmes de transport et améliorer le tourisme sur le continent. Par conséquent, le Premier ministre Klassou a invité les ministres à réfléchir sur les mécanismes de financement innovants afin de répondre aux besoins d'investissements auxquels le continent est confronté pour atteindre ses objectifs. Le Premier Ministre a finalement déclaré ouverte la première session ordinaire du CTS.

IV. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Élection du Bureau du CTS

10. Le Bureau de la réunion a été élu sur la base de l'équité géographique et sectorielle en remplacement du bureau provisoire qui a été créé pour présider les délibérations de la Réunion d'experts du 13 au 16 mars 2017.

11. Les pays suivants ont été élus pour former le Bureau :

Président	Togo (Afrique de l'Ouest), secteur des transports
1 ^{er} vice-président	Mauritanie (Afrique du Nord), secteur de l'énergie
2 ^e vice-président	Zimbabwe (Afrique australe), secteur du tourisme
3 ^e vice-président	Éthiopie (Afrique de l'Est), secteur de l'énergie
Rapporteur	Congo (Afrique centrale), secteur des transports

2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

12. L'ordre du jour suivant a été adopté sans amendements :

I. Cérémonie d'ouverture

II. Questions de procédure

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

III. Travail en session

3. Examen et adoption du Règlement intérieur CTS et mise en place des sous-comités
4. Examen du rapport de la Réunion d'experts
5. Examen et adoption du projet de plan d'action du CTS de janvier 2017 jusqu'à la prochaine réunion du CTS (2019)
6. Examen et adoption de la Déclaration de la réunion des ministres

IV. Clôture

V. TRAVAIL EN SESSIONS

SESSION 1 : EXAMEN ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTS ET MISE EN PLACE DES SOUS-COMITÉS

13. La réunion a adopté le Règlement intérieur du CTS.

14. Sur la base de l'article 5 du Règlement intérieur :

- a) Le CTS a établi les trois (3) sous-comités suivants, ouverts à tous les États membres :
 - i) Sous-comité des transports ;
 - ii) Sous-comité de l'énergie ;
 - iii) Sous-comité du tourisme.

- b) Tous les États membres sont représentés au Sous-comité et les membres du Bureau du Sous-comité sont les mêmes États membres qui forment le Bureau du CTS.

SESSION 2 : EXAMEN DU RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS

15. Le Président de la Réunion d'experts a présenté le rapport d'experts aux ministres. La réunion a ensuite adopté le rapport avec des amendements et a demandé aux sous-comités de suivre la mise en œuvre des recommandations dans leurs secteurs respectifs. Le rapport d'experts portait sur les questions suivantes :

1. QUESTIONS TRANSVERSALES

1.1. Financement innovateur et stratégies de mobilisation des fonds nationaux

16. Les participants ont souligné la nécessité de créer l'environnement propice à la participation du secteur privé et de rendre les projets bancables, ainsi que la nécessité de proposer plus d'outils de financement innovateur.

1.2. Financement des principaux projets d'infrastructures transcontinentales, interrégionales et nationales dans les secteurs de l'énergie, des transports et du tourisme : opportunités et défis

17. Les participants ont reconnu que les projets nécessitent une préparation et une élaboration minutieuse et de bonnes capacités de préparation de projet. Le CTS a noté la nécessité, pour les pays, de se consulter, de simplifier les arrangements institutionnels, de restructurer et de réduire l'ingérence politique et la dépendance vis-à-vis du financement public et des donateurs.

1.3. Renforcement et promotion des capacités nationales et régionales pour la préparation des projets

18. Le CTS a encouragé les États membres à apporter des contributions directes au Mécanisme du NEPAD pour la préparation de projet d'infrastructure (IPPF).

1.4. Le point sur la mise en œuvre du PIDA et la voie à suivre

19. Le CTS a souligné l'importance des facteurs suivants pour améliorer le succès et accroître l'impact des projets du PIDA :

- i) approche du corridor intégré ;
- ii) harmonisation des cadres juridiques et régulateurs ;
- iii) renforcement de la capacité des États membres et des CER dans la structuration des projets, les négociations et la gestion des projets de partenariat public-privé ;
- iv) contrôle et évaluation solides de projet et encouragement des États membres à apporter des contributions financières aux instruments du NEPAD.

1.5. Infrastructure régionale en tant que catalyseur de la création d'emplois en Afrique

20. Les participants ont noté que les projets d'infrastructure ont le potentiel de créer des emplois, mais qu'ils nécessitent des interventions délibérées et la culture du développement des compétences afin de réaliser ce potentiel.

21. Le CTS a invité instamment :

- a) la Commission de l'UA et l'Agence du NEPAD, en collaboration avec les partenaires, à élaborer les directives du contenu local pour les projets d'infrastructure pour appuyer la création d'emplois dans le secteur ;
- b) les États membres à développer les exigences du contenu local pour les projets d'infrastructure et élaborer les instruments nécessaires à cet effet.

1.6. Agenda 2063 de l'UA et Agenda des Nations Unies sur les ODD

22. Après avoir suivi un exposé présenté par la Commission de l'UA sur l'Agenda 2063 et son lien avec les Objectifs du développement durable des Nations Unies (ODD), le CTS a exhorté :

- a) les États membres à intégrer l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs visions à long terme ; et
- b) la Commission de l'UA à accélérer l'achèvement du développement des modalités de mobilisation des ressources nationales pour financer le développement des infrastructures de base envisagées au titre de l'Agenda 2063 ;
- c) l'UA et l'ONU à établir une synergie des efforts dans la mise en œuvre des deux programmes (Agenda 2063 et Agenda 2030 sur les ODD) en harmonisant le cadre de responsabilisation.

1.7. Libérer l'accès aux infrastructures et aux services de base au profit des zones rurales et éloignées

23. Le CTS a adopté la nouvelle approche et les stratégies pour un meilleur accès aux infrastructures de base et aux services pour les zones rurales et éloignées, et a invité les institutions panafricaines et les partenaires à appuyer la Commission de l'UA dans le développement et la mise en œuvre de l'approche.

2. QUESTIONS LIÉES À L'ÉNERGIE

2.1. THÈME 1 : DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

2.1.1. Programme géothermique régional et opérationnalisation du Centre d'atténuation des risques géothermiques régionaux (GRMF)

24. Le CTS a examiné le GRMF, le soutien financier fourni, l'éligibilité et le processus d'application et a exhorté le CSA à :

- a) améliorer les procédures d'octroi de subventions et de décaissement des fonds ;
- b) mettre davantage l'accent sur la mobilisation de ressources pour d'autres cycles d'application ; et
- c) étudier les modalités de durabilité du programme du GRMF tel que le fonds renouvelable.

2.1.2. Cadre stratégique sur la bioénergie en Afrique et directives de mise en œuvre

25. Le CTS a examiné les conclusions de l'intégration du Cadre de bioénergie en Afrique et les directives politiques et a exhorté l'AUC et la CEA à :

- a) examiner et actualiser les directives selon les conditions prévalant dans chaque région d'Afrique ;
- b) en collaboration avec les centres régionaux d'excellence, élaborer des plans d'action pour chaque région ;
- c) harmoniser les approches des différentes initiatives portant sur la bioénergie en Afrique ; et
- d) mobiliser l'appui technique pour mettre en œuvre des projets de pilotage afin de fournir une plate-forme d'apprentissage.

2.1.3. Cadre régulateur continental harmonisé dans le secteur de l'électricité

26. Le CTS a :

- a) adopté la Stratégie et le Plan d'action développés pour un cadre de réglementation continental harmonisé dans le secteur de l'électricité ; et
- b) exhorté la Commission à créer une unité de coordination continentale pour la mise en œuvre du plan d'action en collaboration avec les institutions panafricaines et les CER et leurs sous-structures comme les pools énergétiques régionaux, pour mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action.

2.1.4. Initiative régionale pour l'énergie verte en Afrique (Africa GreenCo) : des clients efficaces, nouveaux et solvables

27. Le CTS a exhorté Africa GreenCo, en collaboration avec la Commission de l'UA, les CER et les pôles énergétiques à :

- a) organiser des ateliers techniques régionaux pour expliquer davantage le modèle et ses avantages pour les parties concernées ; et
- b) développer et élaborer le modèle de pôle énergétique avant d'être envisagé pour son extension et son expansion vers d'autres régions d'Afrique.

2.2. THÈME 2 : NOUVELLES INITIATIVES, STRATÉGIES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2.1. Nouveau pacte de la Banque africaine de développement sur l'énergie pour l'Afrique

28. Le CTS a formulé les recommandations suivantes :

- a) Les États doivent combler le déficit de financement en augmentant les dépenses énergétiques de 2 à 3% du PIB ou 7,5 à 10% des recettes fiscales, réduire les subventions et attirer l'investissement du secteur privé.
- b) La BAD développera un indice de bancabilité du secteur énergétique en Afrique afin d'aider les gouvernements à prendre des décisions.
- c) L'exemple de réussite éthiopien devrait inspirer la mobilisation nationale et être appliqué en Afrique.

2.2.2. Initiative de l'énergie renouvelable en Afrique et sa phase d'opérationnalisation (AREI)

29. Le CTS a :

- a) exhorté la Commission de l'UA, en collaboration avec la BAD en tant que coleaders de l'AREI et S.E. Alpha Condé, Président de la République de Guinée et Coordinateur des Énergies renouvelables en Afrique, à assurer l'opérationnalisation de l'AREI ;
- b) préconisé le suivi rapide de la mise en œuvre de l'AREI pour atteindre les objectifs fixés pour la fourniture d'au moins 10 GW d'énergie renouvelable nouvelle et additionnelle d'ici 2020 et d'une capacité d'énergie renouvelable de 300 GW d'ici 2030, en collaboration avec les initiatives existantes et mettant l'accent sur la fabrication d'équipements en Afrique ;
- c) préconisé la sensibilisation sur les initiatives continentales comme l'AREI entre les États membres, y compris le suivi de la mise en œuvre sur le terrain ; et
- d) exhorté les États membres à inclure l'AREI dans leurs plans nationaux de développement et à s'engager à promouvoir les énergies renouvelables.

2.2.3. SE4ALL et Cadre de suivi mondial (l'antenne africaine)

30. Le CTS a exhorté les États membres et les CER à harmoniser les systèmes de collecte de données et le processus de validation entre pays et régions.

2.2.4. Stratégie africaine pour la création de mini-réseaux électriques verts et l'électrification rurale

31. Le CTS a :

- a) exhorté les États membres à intégrer les politiques sur les (mini) réseaux électriques dans leurs politiques nationales, notamment en ce qui concerne le développement d'infrastructures rurales et le soutien au développement économique ; et

- b) encouragé les États membres bien avancés dans l'application des stratégies de développement de mini-réseaux électriques à partager leurs expériences avec les autres États membres.

2.2.5. Corridors d'énergie propre en Afrique (ACEC).

32. Le CTS a exhorté :

- a) les États membres et les CER à assurer la coordination entre les différents secteurs et acteurs, ainsi que l'engagement et l'appropriation au niveau des pays ; et
- b) les États membres à intégrer les corridors d'énergie propre dans l'agenda national pour les énergies renouvelables et les changements climatiques, ainsi que le processus de création d'un marché durable et à faibles émissions de carbone.

2.2.6. Réseau électrique intelligent

33. Le CTS a exhorté :

- a) les institutions publiques et privées des États membres à soutenir l'AFSEC et à prendre en considération les efforts de normalisation entrepris par les CER ; et
- b) les États membres à transformer les laboratoires de normalisation existants sur le continent en institutions régionales en permettant à d'autres États membres de signer des accords de partenariat avec eux.

2.3. THÈME 3 : PARTENARIATS, BASES DE DONNÉES ET PROJETS-PHARES

2.3.1. Projets phares énergétiques régionaux réussis et leçons retenues

34. Le CTS a exhorté :

- a) la Commission de l'UA et la BAD à conduire les efforts de mobilisation de ressources pour accorder les ressources nécessaires aux facilités d'élaboration de projets ;
- b) la Commission de l'UA à organiser une table ronde des bailleurs de fonds pour obtenir leur engagement financier dans le cadre de l'élaboration de projets régionaux ;
- c) la Commission de l'UA à planifier, coordonner, surveiller et évaluer les initiatives énergétiques régionales, continentales et internationales actuelles et nouvelles adoptées par les institutions africaines qui apportent plus de valeur au secteur de l'énergie en Afrique en contribuant à l'accès durable à l'énergie, à la sécurité énergétique et l'efficacité énergétique dans le secteur énergétique africain.

2.3.2. Partenariat Afrique-UE pour l'énergie (PAEE)

35. Le CTS a exhorté le PAEE à réviser ses cibles pour 2020 et à les aligner sur les initiatives mondiales actuelles qui seront examinées comme l'une des conclusions du Sommet UA-UE qui aura lieu en novembre 2017 à Abidjan.

2.3.3. Base de données et système d'information énergétique d'Afrique

36. Le CTS a :

- a) souligné l'importance du renforcement des capacités et de la sensibilisation pour assurer l'intégrité des données énergétiques ;
- b) exhorté les États membres à sensibiliser les institutions nationales et à renforcer leurs capacités en matière de statistiques produites par l'Afrique ;
- c) exhorté les États membres à fournir des ressources pour la recherche et le renforcement des capacités pour la collecte des données ;
- d) exhorté les États membres à mener des études sur la consommation sectorielle de l'énergie, notamment les études sur la consommation finale du carburant, du bois et d'autres sources d'énergie tirée de la biomasse - qui ne sont pas bien financées dans de nombreux pays en dépit de leurs principales sources d'énergie.

2.3.4. Atlas des ressources énergétiques d'Afrique

37. Le CTS a exhorté les États membres à utiliser toutes les sources d'énergie, renouvelables et non renouvelables au profit du continent.

3. QUESTIONS LIÉES AU TRANSPORT

3.1. THÈME 1 : RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES PLANS D'ACTION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

38. Le CTS a exhorté :

- a) les États membres à accorder la priorité à la mise en œuvre des activités et des décisions de programmes régionaux et continentaux adoptés à l'UA et dans les CER pour lesquels ils ont une responsabilité majeure, et à accélérer l'incorporation des politiques et cadres juridiques continentaux et régionaux dans les systèmes juridiques et réglementaires nationaux, et en particulier la ratification des traités régionaux et continentaux ;
- b) les CER à aligner leurs activités à celles de la Commission de l'UA et les insérer dans leurs calendriers, ainsi que les budgets pour y participer ;
- c) les États membres et les CER à appuyer les initiatives de la Commission de l'UA axées sur la promotion de la réalisation des maillons manquants dans les principaux corridors de transport, y compris la promotion de la connectivité des routes aériennes dans le continent ;
- d) la Commission de l'UA à demander aux États membres de ratifier la Charte maritime en Afrique afin d'éviter que ses dispositions soient dépassées par de nouvelles questions dans le sous-secteur ;

- e) la Commission de l'UA à mener une étude de rentabilité continentale indépendante et à élaborer une stratégie sur la mise en œuvre du projet EGNOS SBAS en Afrique, en tenant compte des initiatives existantes dans la mise en œuvre d'EGNOS sur le continent ; et
- f) la Commission de l'UA à finaliser le cadre de la politique de transport du continent, conformément à la décision des ministres responsables des Transports prise à Malabo en 2014.

3.2. THÈME 2 : TRANSPORT AÉRIEN

3.2.1. L'avenir du Marché unique africain des transports aériens (Marché unique) dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA

39. Le CTS a :

- a) pris note des défis auxquels est confrontée la réalisation du SAATM en raison de la lenteur de la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro ;
- b) exhorté les autres États membres de rejoindre les 19 pays champions qui ont pris un engagement solennel pour l'établissement d'un Marché unique du transport aérien africain (SAATM) d'ici à 2017 ;
- c) pris note du fait que le SAATM sera lancé en juin 2017 en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA ;
- d) demandé aux vingt (20) États champions d'accélérer la notification à la Commission de l'UA et à l'AFCAC des mesures concrètes respectives prises par eux pour l'établissement du SAATM ;
- e) approuvé la célébration de la Journée de la Décision de Yamoussoukro le 14 novembre de chaque année ; et
- f) reconnu **le Groupe de travail ministériel** sur la création du Marché unique de transport aérien africain sur la base des articles 5 (2) et (3) du Règlement intérieur.

3.2.2. Le Marché unique et ses textes réglementaires : Présentation de l'état de l'adoption des textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro

40. Le CTS a :

- a) exhorté la Commission de l'UA à accélérer la finalisation des instruments juridiques et des textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro ;
- b) adopté le texte réglementaire de la Décision de Yamoussoukro sur l'Annexe 4 relative au Règlement sur les pouvoirs, les fonctions et les opérations de l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro, l'Annexe 5 sur le Règlement sur la concurrence dans les services de transport aérien en Afrique et l'Annexe 6 relative au Règlement sur la protection des consommateurs de services de transport aérien ; (NB : l'annexe adoptée fait partie du présent rapport) ; et
- c) exhorté l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro de consulter la Commission de l'UA et l'Organe de contrôle de la Décision de

Yamoussoukro pour la création des institutions nécessaires au Mécanisme de règlement des différends et de soumettre de nouveau un projet de texte sur le Mécanisme de règlement des différends.

3.2.3. Le Marché unique et ses textes réglementaires : Révision des devoirs et fonctions de l'Organe de contrôle

41. Le CTS a approuvé et adopté le texte révisé sur les obligations et responsabilités de l'organisme de surveillance en tant qu'annexe 2 de la Décision Yamoussoukro.

3.2.4. Examen de la Déclaration ministérielle de Windhoek sur la sécurité aérienne et la facilitation

42. Le CTS a suivi la présentation du résumé des conclusions de la Conférence ministérielle sur la sécurité aérienne et la facilitation qui a eu lieu à Windhoek en Namibie, du 4 au 7 avril 2016 et a exhorté :

- a) la Commission de l'UA à accélérer l'adoption de la Déclaration ministérielle et des cibles par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement ;
- b) les États membres à mettre en œuvre les activités liées au Plan d'action ;
- c) la CAFAC à poursuivre son travail en collaboration avec l'OACI pour aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action formulé en vue d'atteindre les cibles fixées ;
- d) la CAFAC à assumer ses responsabilités telles qu'assignées dans la Déclaration ministérielle et les objectifs de Windhoek, et la mise en œuvre du Plan d'action ; et
- e) les États membres et les partenaires à apporter une assistance technique et financière dans la mise en œuvre des activités du Plan d'action.

3.2.5. Examen des objectifs de sécurité aérienne d'Abuja, y compris les SNA

43. Le CTS a :

- a) adopté la recommandation de la CAFAC demandant de réviser les objectifs de sécurité d'Abuja et de formuler un ensemble de cibles de sécurité qui comprend l'ANS.
- b) exhorté la CAFAC et l'OACI de conduire les réunions de coordination nécessaires avec les parties prenantes et les États africains en vue de finaliser et de proposer de nouveaux objectifs en matière de sécurité, pour permettre aux ministres des Transports d'en poursuivre l'examen ;
- c) exhorté les États africains à continuer à fournir les informations nécessaires à la CAFAC, pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs de sécurité d'Abuja ; et
- d) exhorté la Commission à soutenir les efforts de la CAFAC dans la sensibilisation des États sur la mise en œuvre des objectifs de sécurité d'Abuja.

3.3. THÈME 2 : TRANSPORT FERROVIAIRE

3.3.1. Vision 2063 du Réseau intégré africain de trains à grande vitesse (AIHSRN)

44. Le CTS a examiné le programme de développement ferroviaire de l'Union africaine dans le cadre du PIDA et a exhorté le CSA à :

- a) mettre en place, opérationnaliser et renforcer l'Unité chargée de mettre en œuvre le projet et l'équipe de gestion de projet ;
- b) accroître les mécanismes de mobilisation des ressources pour l'étude de préfaisabilité globale pour le projet phare de l'AIHSRN impliquant des institutions financières de développement africaines et internationales comme la BAD, la DBSA, l'IsDB, etc. ;
- c) mener des consultations complètes avec le ministère chinois du Commerce et la China Railway Construction Corporation (CRCC) et toute autre structure jugée pertinente en matière d'accord de mise en œuvre ;
- d) sensibiliser les États membres de l'UA et toutes les parties prenantes ;
- e) associer les experts de la diaspora africaine ;
- f) accélérer les efforts pour relancer et renforcer l'Union africaine des chemins de fer (UAC) pour lui permettre d'harmoniser les politiques, les stratégies et les normes et faciliter la mise en œuvre des programmes régionaux et continentaux de chemin de fer ; et
- g) améliorer la coopération avec l'Union internationale des chemins de fer dans la facilitation du développement et la modernisation du chemin de fer ainsi que le renforcement de la capacité des chemins de fer africains.

3.3.2. Corridors SMART pour la transformation de l'infrastructure transfrontalière et la facilitation du commerce en Afrique

45. Le CTS a :

- a) pris note des progrès dans la mise en œuvre du programme d'appui au PIDA pour le lancement des activités des corridors SMART, dans le cadre du projet continental N° 3 du PIDA ;
- b) exhorté les CER et les institutions chargées de la gestion des corridors à collaborer avec les parties prenantes concernées et les partenaires au développement pour convertir leurs corridors en corridors SMART conformément à la définition et aux caractéristiques desdits corridors SMART ; et
- c) exhorté les CER et les institutions chargées de la gestion des corridors à collaborer avec les États membres pour améliorer leurs compétences par la formation des personnes qui pourraient être négativement impactés lors de la mise en œuvre des corridors SMART, notamment les agents spécialisés dans le dédouanement et les transitaires.

3.3.3. Plan d'action africain pour la décennie d'action pour la sécurité routière

46. Le CTS a exhorté :

- a) la Commission de l'UA à créer une base de données commune contenant un ensemble minimum d'indicateurs de sécurité pour la prévention routière en vue de garantir la comparabilité entre les pays africains ;
- b) les États membres et la Commission de l'UA à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action ;
- c) la Commission de l'UA et les CER à mener des analyses comparatives de la performance des pays africains en matière de sécurité et de prévention routière comme base d'apprentissage, et à accélérer les développements positifs dans un effort de réaliser les cibles fixées du Plan d'action ;
- d) les États membres à créer et/ou renforcer les principales agences de sécurité et de prévention routière en leur accordant l'autonomie de gestion et les ressources financières nécessaires pour coordonner et mettre en œuvre les mesures de sécurité et de prévention routière ;
- e) tous les acteurs de la sécurité et de la prévention routière à intensifier les initiatives de renforcement des capacités des États membres ; et
- f) les États membres à veiller à ce que la sécurité routière soit convenablement prise en compte dans les stratégies nationales de développement en conformité avec l'Agenda 2063 et les ODD.

3.3.4. Des routes durables pour le développement et l'intégration régionale en Afrique : Quel est le rôle de l'AFERA ?

47. Le CTS a exhorté :

- a) les États membres à créer des fonds routiers pour renforcer la préservation des routes transfrontalières et transrégionales ;
- b) les États membres qui ont des fonds routiers à les renforcer et encouragé ceux qui n'en ont pas à créer des fonds routiers de deuxième génération ; et
- c) les États membres à reconnaître l'AFERA comme une agence spécialisée de l'UA pour permettre à l'Association de mieux contribuer aux dialogues sur les politiques continentales ainsi qu'à la prise de décisions relatives aux infrastructures routières en général et à l'entretien des routes en particulier.

3.3.5. Fédération africaine des entrepreneurs en construction (AFCCA)

48. Le CTS a :

- a) exhorté les États membres à accorder des points supplémentaires aux entreprises africaines lors de la passation de marchés pour des projets financés par les institutions africaines, notamment celles financées par la Banque africaine de développement ;
- b) encouragé les partenariats entre les entreprises africaines et les firmes étrangères opérant dans les pays africains ; et
- c) exhorté toutes les entreprises de construction étrangères opérant en Afrique à accroître les composantes africaines dans leurs projets en termes de ressources humaines et de matériel de construction produit localement.

3.3.6. Renforcement des capacités et de l'efficacité des ports africains pour la croissance économique

49. Le CTS a exhorté la Commission de l'UA à :
- a) étendre la portée de l'étude pour inclure davantage de pays, corridors régionaux, transport intermodal et ports secs ;
 - b) étendre davantage la portée de l'étude sur le rôle et les défis des ports maritimes et des corridors de transport en améliorant l'intégration régionale et la facilitation du commerce en Afrique ;
 - c) inclure dans l'étude une analyse du rôle des corridors de transport et des ports maritimes en tant que facilitateurs du commerce intra-africain et enfin, vers le développement économique durable et inclusif de l'Afrique ; et
 - d) exploiter l'étude élargie pour contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes sur les études de cas de pays afin de soutenir les efforts visant à renforcer la compétitivité des ports maritimes et des corridors de transport africains.

4. QUESTIONS LIÉES AU TOURISME

4.1. THÈME 1 : FAIRE DE L'AFRIQUE LA DESTINATION PRÉFÉRÉE POUR LE TOURISME CONFORMÉMENT A L'AGENDA DE L'UA 2063

50. Les États membres ont souligné la nécessité d'avoir un rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action du NEPAD pour le tourisme et des recommandations du Communiqué des Seychelles de 2014.

51. Le CTS a exhorté le NEPAD à :
- a) présenter un rapport détaillé aux États membres sur l'état d'avancement du Plan d'action pour le tourisme et des recommandations du Communiqué des Seychelles de 2014 ;
 - b) accorder une plus grande priorité au tourisme au sein du CST en ce qui concerne les discussions et l'organisation ; et
 - c) créer une direction ou une division du tourisme pour mieux coordonner et définir les priorités du tourisme conformément à l'Agenda 2063 de l'UA.

4.1.1. Présentation des activités de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement par l'Organisation mondiale du tourisme

52. Le CTS a exhorté les États membres à assurer une meilleure communication sur la célébration de 2017 en tant qu'année internationale du tourisme durable.

4.1.2. Améliorer la compétitivité de l'industrie touristique africaine

53. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) accorder la priorité au secteur touristique dans les politiques de développement ;
- b) augmenter le budget alloué au tourisme ;
- c) encourager le tourisme intra-africain et le tourisme interne ;
- d) développer des projets intégrateurs dans la sous-région, par exemple le développement du tourisme sur le fleuve Congo en Afrique centrale et la route des esclaves en Afrique de l'Ouest ; et
- e) mettre en place des mesures visant à faciliter les voyages (visa et passeport biométrique).

4.1.3. Augmenter la gamme de produits touristiques de l'Afrique

54. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) travailler pour améliorer l'image touristique de chaque pays et par sous-ensemble ;
- b) adopter une politique de communication positive face aux différents événements ;
- c) intégrer les nouvelles technologies de la communication et de l'information.

4.1.4. Harmoniser la stratégie dans le secteur du tourisme en Afrique

55. Le CTS a exhorté les États membres à mettre sur pied un organe de coordination des plans et programmes de développement des CER de façon à harmoniser la Stratégie continentale du tourisme

4.1.5. Tourisme et sécurité en Afrique

56. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) renforcer les initiatives sécuritaires ;
- b) prendre en compte les préoccupations du tourisme dans la politique nationale de sécurité et vice versa ;
- c) former et sensibiliser les forces de défense et de sécurité sur le tourisme.

4.1.6. Financer et investir dans le tourisme en Afrique

57. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) promouvoir l'investissement des nationaux sur le plan touristique ;
- b) mettre en place un Conseil supérieur du tourisme présidé par le président de la République ou le premier ministre ;
- c) créer une synergie entre l'UA, l'OMT, l'OACI et les partenaires techniques et financiers afin de faire le point les études existantes et dresser le potentiel et l'avantage comparatif de l'Afrique.

4.1.7. Convergence des politiques de l'aviation civile et du tourisme : étude de la CEA sur les conclusions et les recommandations relatives à l'aviation et au tourisme

58. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) établir des accords multilatéraux sur le plan national et régional ;
- b) améliorer la connectivité de l'Afrique au reste du monde et entre pays africains ;
- c) améliorer la sûreté et la sécurité au niveau des infrastructures aéroportuaires ;
- d) organiser des réunions entre les ministres chargés du tourisme et du transport aérien ;
- e) envisager d'organiser des charters sur certaines destinations pour réduire les coûts de transport aérien.

4.1.8. Développer le tourisme aux plans national et régional en Afrique

59. Le CTS a souligné la nécessité, pour les pays africains, de développer le tourisme national et promouvoir les circuits interétats. Les États membres ont souligné la nécessité de développer le tourisme national et de s'inscrire dans la dynamique des circuits à destination multiple.

60. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) envisager d'élaborer des politiques de prix préférentiel pour les nationaux ; et
- b) inculquer la culture du tourisme depuis le bas âge ;

4.1.9. Développer le capital humain dans le secteur du tourisme en Afrique.

61. Le CTS a exhorté les États membres à :

- a) renforcer les capacités des acteurs dans le secteur du tourisme ;
- b) sensibiliser les populations sur le tourisme ; et
- c) créer des centres de formation rattachés au ministère du Tourisme.

SESSION 3 : EXAMEN DES PLANS D'ACTION DU CTS POUR L'EXERCICE 2017-2019

62. Les ministres ont examiné et adopté les plans d'action présentés par les experts et les ont adoptés avec les commentaires qui ont été inclus dans les documents définitifs.

SESSION 4 : EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE LA RÉUNION DES MINISTRES (DÉCLARATION DE LOMÉ)

63. Les ministres ont entrepris l'examen détaillé du projet de Déclaration de Lomé préparé par les experts, ont apporté plusieurs amendements pour l'enrichir et l'améliorer, et ont adopté la Déclaration de Lomé.

64. Au cours de l'examen du projet de déclaration, le Nigéria s'est engagé à accueillir le troisième Forum mondial de l'aviation de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) en Afrique cette année dans le cadre du PIDA et en coordination avec l'OACI, l'Agence du NEPAD, la BAD et la CEA.

VI. CLÔTURE

65. Dans son discours de clôture, la Commissaire aux infrastructures et à l'énergie de la Commission de l'UA a exprimé sa gratitude pour la présence et la participation active de tous les délégués. Elle a ensuite remercié le gouvernement togolais pour l'excellente préparation de la réunion. La Commissaire a fait observer que la Déclaration des ministres établit un cadre pour les activités des secteurs pour les deux prochaines années pour la transformation de l'Afrique. Elle a réaffirmé l'engagement de la Commission de l'UA à travailler avec ses partenaires dans la réalisation de cet objectif.

66. Dans son discours de clôture, le ministre de l'Infrastructure et des Transports de la République du Togo, président de la cérémonie, a remercié tous les ministres pour l'honneur rendu à son pays et à lui-même et la confiance donnée pour conduire les travaux de l'Afrique et présider le CTS pour les deux prochaines années.

67. Il a noté que la tâche à accomplir par le CTS est évidente au vu des énormes besoins dans les secteurs qui composent le CTS. Il a demandé à la Commission de l'UA de veiller à ce que la Déclaration des ministres soit soumise au prochain Sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA. Le ministre a rassuré ses collègues et les autres délégués qu'il était très convaincu qu'avec leur coopération et leur solidarité, ils pourraient faire des progrès significatifs dans la mise en œuvre des plans d'action adoptés. Le ministre a souhaité à tous les participants un bon retour en toute sécurité dans leurs pays et a déclaré la réunion close.

EX.CL/1024(XXXI)
Annexe

DÉCLARATION DE LOMÉ

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5182402 Fax: (251-11) 5182400
Website: www.au.int

IE19544 – 72/29/24

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE TRANSPORT, LES
INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET
INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME
13–17 mars 2017
Lomé, TOGO**

DÉCLARATION DE LOMÉ

**DÉCLARATION DU PREMIER COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE
TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET
INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME**

Nous, ministres responsables du Transport, des Infrastructures transcontinentales et interrégionales, de l'Énergie et du Tourisme, réunis à Lomé (République Togolaise), le 17 mars 2017, dans le cadre du **Premier Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme**, organisé par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec le Gouvernement de la République Togolaise pour procéder à l'examen des stratégies de renforcement du financement des secteurs susmentionnés,

VU :

1. le traité portant création de la Communauté économique africaine adoptée à Abuja (Nigéria) en juin 1991 ;
2. l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000, notamment ses articles 14 à 16 qui disposent que la Commission de l'Union africaine doit en particulier coordonner les politiques dans les domaines de l'énergie, du transport, de la communication et du tourisme ;
3. la Déclaration de la Conférence *Assembly/AU/Decl.2(XVIII)*, adoptée par la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2012, qui a adopté le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) en tant que cadre politique et stratégique unique pour le développement des infrastructures en Afrique ;
4. la Décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec. 227 (XII)* qui a reconfiguré les CTS existants et créé un CTS sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme ;

SOULIGNANT :

1. le fait que les Comités techniques spécialisés (CTS), lesquels constituent des organes techniques importants de l'UA, ont été créés en vertu de l'article 25 du Traité de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) ;
2. l'importance et le rôle des infrastructures régionales dans le développement politique, économique et social ainsi que pour l'intégration de l'Afrique, dans le dessein d'approfondir sa participation à l'économie mondiale ;

3. la nécessité pour les États membres africains de réaliser l'objectif global de l'accélération de l'intégration continentale à travers la mise en œuvre efficace des programmes et projets de l'Union ;
4. le potentiel de développement des infrastructures régionales comme facteur catalytique essentiel de création d'emplois ;
5. la nécessité de lever les contraintes institutionnelles et financières aux fins renforcer les capacités nationales et régionales, et d'accroître la participation des institutions financières nationales au financement des projets d'infrastructures, notamment le Plan d'action prioritaire du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PAP-PIDA) à mettre en œuvre à l'horizon 2020 ainsi que d'autres projets de pointe de l'Union africaine dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA ;

PRÉOCCUPÉS PAR :

1. le faible niveau de développement des infrastructures et des services de transport, d'énergie et de tourisme en Afrique, ainsi que le coût élevé et la mauvaise qualité de ces services en termes de disponibilité, de soutenabilité des coûts et de sécurité et, par conséquent, le faible accès des populations africaines aux services modernes ;
2. la multiplicité des règles, règlements et normes ainsi que la complexité des procédures administratives entre les pays africains qui entravent l'intégration des réseaux interrégionaux sur le continent ;
3. les besoins financiers colossaux et le faible niveau des ressources mobilisées à l'échelle nationale, régionale et continentale pour la préparation, la mise en œuvre et l'entretien des infrastructures régionales ;
4. les défis sans précédent et les risques posés par le changement climatique pour la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable ;

RAPPELANT :

1. le rôle de la Commission de l'UA, celui de coordonner et de faciliter l'harmonisation des politiques, des stratégies, des règlements et des normes en matière d'infrastructures et de prestation de services sur le continent africain ;
2. le rôle central des Communautés économiques régionales dans la mise en œuvre des programmes et projets pour la coordination et le développement des infrastructures et des services de transport, d'énergie et de tourisme ;

3. le rôle primordial des États membres de l'UA dans l'incorporation des cadres politiques, stratégiques et réglementaires continentaux dans les systèmes nationaux, ainsi que dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures régionales et continentales au sein de leurs territoires respectifs ;
4. la création de la Facilité d'investissement pour la résilience climatique en Afrique par la Commission de l'UA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement en vue de renforcer les capacités des institutions africaines et du secteur privé à planifier, concevoir et mettre en œuvre des investissements dans des infrastructures qui se veulent résilientes à la variabilité et au changement du climat ;
5. l'Accord de Paris sur le changement climatique qui offre l'occasion de transformer les défis du changement climatique en perspectives de développement et dont la mise en œuvre a été lancée lors de la COP 22 à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016 ;

Pour le Secteur du Transport

PRENONS NOTE :

1. des progrès accomplis dans la création du Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM), actuellement composé de 19 États membres ;
2. des défis rencontrés dans le processus d'alignement des textes réglementaires et institutionnels de la Décision de Yamoussoukro suite au Sommet de l'UA de janvier 2015 ;
3. des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Cibles de sécurité d'Abuja et des activités menées par la CAFAC et les États AFI pour atteindre ces Cibles de sécurité fixées par les ministres à Abuja en juillet 2012 dans la Déclaration d'Abuja et approuvées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;
4. des dispositions de l'Acte constitutif de l'UA et de la Convention sur l'aviation civile internationale qui soutiennent la vision d'un ciel unique facilitant la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique, l'introduction d'un passeport africain établi par les États membres en tirant parti de la migration mondiale vers l'émission de passeports électroniques, le Répertoire des clés publiques (RCP), le Système de renseignements préalables sur les passagers (Système-APIS) et la suppression des exigences de visas pour tous les citoyens africains dans tous les pays africains d'ici à 2018 ;
5. des plans d'action mis à jour pour le secteur des Transports (2017-2019) ;

6. des progrès effectués dans la mise en œuvre du système EGNOS en Afrique et le renforcement des capacités du Bureau de gestion des projets conjoints (JPO) ;
7. de la contribution et de l'importance de l'Association des Fonds d'entretien routiers africains (AFERA) dans la mobilisation du financement pour l'entretien des routes et, par conséquent, pour le développement durable et l'intégration effective de l'Afrique ;
8. de l'absence de mécanismes de supervision et de coordination pour un développement harmonieux du secteur ferroviaire en Afrique ;
9. des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Projet continental N° 3 sur la conception de corridors intelligents dotés d'un système de suivi de l'efficacité qui sera mis au banc d'essai dans deux corridors ;
10. des progrès réalisés dans la diffusion de l'Accord intergouvernemental sur les spécifications et normes relatives au réseau routier transafricain (RTA) et de la Charte africaine de la sécurité routière à travers des ateliers organisés à Abuja, à Rabat et celui tenu à Nairobi en avril 2017 ; et
11. de l'absence flagrante de la pleine vigueur de la Charte africaine du transport maritime depuis son adoption en 2010 ; et
12. des différents défis auxquels est confronté le transport fluvial en Afrique ;

AFFIRMONS

1. La nécessité d'améliorer la sûreté de l'aviation en mettant en œuvre les résolutions 2178 et 2309 du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la lutte contre les menaces terroristes pour l'aviation civile et d'adopter la Déclaration ministérielle ainsi que les cibles en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation en Afrique, de même que la nécessité d'actualiser les cibles de sécurité aérienne en Afrique en y ajoutant, entre autres, les cibles liées à la navigation aérienne, en tenant compte de la mise en place de programmes spécifiques visant à améliorer le développement des infrastructures d'aviation, à aligner sur les objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA, de la Politique africaine de l'aviation civile ainsi que le Plan mondial de sécurité aérienne et le Plan mondial de navigation aérienne de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI).

INVITONS

1. l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro à tenir des consultations avec la Commission de l'UA et l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro en vue de créer les institutions nécessaires au Mécanisme de règlement des différends du Marché unique du

Transport aérien en Afrique et de soumettre à nouveau un projet de texte révisé sur le Mécanisme de règlement des différends ; et

2. tous les États membres africains à adhérer au Marché unique du Transport aérien en Afrique (SAATM), en l'occurrence ceux qui ne l'ont pas fait ;

DEMANDONS

1. à la Commission de l'UA et aux organes compétents de l'UA chargés de la lutte contre le terrorisme, tels que le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) et l'AFRIPOL, en coordination avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), INTERPOL et d'autres partenaires internationaux, de soutenir la mise en œuvre des Cibles de facilitation et de sûreté de l'aviation et du Plan d'action pour l'Afrique, ainsi que la Déclaration de Windhoek et les cibles relatives à la sûreté et à la facilitation de l'aviation en Afrique ;
2. de soumettre les textes institutionnels et réglementaires susmentionnés pour adoption rapide, à travers le processus de l'UA, tel que recommandé par le Bureau du Conseiller juridique (OLC) de la Commission de l'UA ;
3. à la Commission de l'UA d'envisager d'accorder à l'AFERA le statut d'Agence spécialisée de l'Union africaine ;
4. à la Commission de l'UA de prendre les mesures nécessaires pour redynamiser et renforcer l'Union africaine des chemins de fer (UAC) en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine pour l'harmonisation des politiques, stratégies, règlements et normes de l'industrie ferroviaire, ainsi que pour la coordination des programmes régionaux et continentaux des chemins de fer ;
5. aux CER et/ou aux Institutions de gestion des corridors (IGC) de collaborer avec les parties prenantes compétentes et les partenaires au développement pour convertir leurs corridors en corridors INTELLIGENTS, guidés par la définition et les caractéristiques d'un corridor INTELLIGENT ;
6. aux États membres d'accélérer le processus de ratification de la Charte africaine du transport maritime en vue de faciliter son entrée en vigueur ;

RECOMMANDONS

1. le lancement du Marché unique du Transport aérien en Afrique (SAATM) en juin 2017 ;
2. l'adoption des fonctions révisées de l'Organe de suivi de la Décision de Yamoussoukro (DY) de 1999 tel que prévu à l'article 9. 2. Lesdites

fonctions révisées remplacent désormais l'annexe 2 de la même décision ;

3. l'approbation de la Déclaration de Windhoek et des Cibles relatives à la facilitation et à la sûreté de l'aviation en Afrique par la prochaine session de la Conférence de l'UA ;
4. l'organisation du troisième Forum annuel de l'aviation civile mondiale de l'OACI en Afrique dans le cadre du PIDA, en coordination avec l'OACI, l'APCN, la BAD et la CEA, cette année, en mettant l'accent sur le développement et le financement des infrastructures d'aviation en Afrique ;
5. la révision des Cibles de sécurité d'Abuja eu égard aux nouveaux délais, aux questions émergentes en matière de sécurité et aux nouveaux Indicateurs de performance en matière de navigation aérienne pour l'Afrique ;
6. l'adoption des règlements alignés, à savoir le règlement sur la concurrence dans les services de transport aérien en Afrique, le règlement sur la protection des consommateurs des services de transport aérien et le règlement relatif aux pouvoirs et aux fonctions de l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro ;
7. l'élaboration, par la Commission de l'UA, d'une étude continentale coûts-avantages ainsi que d'une stratégie continentale sur la mise en œuvre du projet SBAS en Afrique, en tenant compte des initiatives existantes dans la mise en œuvre du système EGNOS en Afrique ; et
8. la mise en œuvre, par les États membres, de l'Accord intergouvernemental sur les spécifications et les normes du réseau routier transafricain (RTA) et de la Feuille de route pour l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action sur la sécurité routière en Afrique adopté lors de la troisième Conférence sur la sécurité routière en Afrique organisée conjointement par la CEA et la Commission de l'UA à Addis-Abeba en juillet 2015, et l'élaboration en particulier par la CEA et la Commission de l'UA, dans le cadre du Programme des politiques de transport en Afrique, d'un ensemble minimum d'indicateurs de sécurité routière afin d'assurer la comparabilité entre les pays africains ; et
9. l'élaboration par les États membres et la Commission de l'UA de stratégies pour aborder les défis liés au transport fluvial en Afrique.

Pour les Infrastructures transcontinentales et interrégionales

PRENONS NOTE :

1. du rapport d'activités de mise en œuvre du PAP du PIDA ;

2. de l'Agenda 2063 de l'UA et son Premier Plan d'action décennal de mise en œuvre, ainsi que la nouvelle initiative « Cinq grandes priorités » stratégiques de la BAD ;
3. de l'étude menée par le Bureau régional pour l'Afrique de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) sur la revitalisation des chemins de fer en Afrique d'ici à l'horizon 2040 et adoptée par l'Union africaine ;

INVITONS :

1. la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD à entreprendre une étude détaillée à mi-parcours pour faire le bilan des succès et des faiblesses dans le processus de mise en œuvre du Programme d'action prioritaire du PIDA (PAP-PIDA) et à la rendre disponible d'ici à la fin de l'année 2017 ;
2. les partenaires, y compris la Banque africaine de développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Union européenne à fournir leur appui technique et financier pour la réalisation de cette étude ;
3. la Commission de l'UA et l'APCN à prêter attention aux besoins et priorités émergents, y compris les infrastructures résilientes au changement climatique, la création d'emplois, ainsi que les aspirations de l'Agenda 2063 pour les phases actuelles et futures de la mise en œuvre du PIDA ;
4. l'ensemble des parties prenantes africaines à améliorer la coordination des divers acteurs (les États membres, les CER, la Commission de l'UA, l'Agence du NEPAD, les partenaires internationaux et le secteur privé) impliqués dans la mise en œuvre du PIDA aux fins d'éviter le double emploi et de garantir le renforcement des synergies et l'utilisation efficace des ressources rares ;
5. l'Union africaine à établir un mécanisme d'opérationnalisation des résultats de l'étude menée par le Bureau régional pour l'Afrique de l'UIC en vue de la mise en œuvre des projets sélectionnés ;

DEMANDONS :

1. aux États membres de s'approprier fermement les projets du PAP-PIDA et de les inclure dans leurs budgets et plans nationaux ;
2. aux États membres de mobiliser les ressources techniques et financières pour la mise en œuvre du PAP- PIDA jusqu'en 2020 ;
3. aux États membres de proposer de nouveaux projets régionaux pour le second Plan d'action prioritaire du PIDA allant de 2020 à 2030 ;

4. aux États membres d'apporter leur concours et soutien à l'élaboration et au développement des projets du PAP-PIDA à travers des contributions financières au Mécanisme de prestation des services et au Fonds spécial IPPF-NEPAD en tant qu'instruments de création des capacités pour la préparation de projets à l'étape initiale et la réalisation de projets d'infrastructures bancables susceptibles d'attirer des investissements ;
5. aux États membres d'adopter une approche intégrée et multisectorielle de la gestion des corridors pour le développement et l'entretien des infrastructures en associant le secteur privé et à travers la promotion des configurations et des financements innovants ;
6. aux États membres de créer un climat propice à l'investissement en élaborant et en harmonisant les cadres juridiques et réglementaires pour libérer le potentiel d'investissement du secteur privé dans les projets d'infrastructures transfrontalières ;
7. aux États membres de prendre des mesures pour renforcer les capacités des États membres et des communautés économiques régionales dans la préparation des projets, la structuration, la négociation et la gestion des partenariats publics-privés ;
8. aux États-membres d'élaborer des cadres robustes et efficaces de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets en vue de l'élaboration de projets d'infrastructures transfrontalières tout au long du cycle des projets et de mettre à disposition des informations et des données sur les projets d'infrastructures en tant que des renseignements pour l'évaluation des tâches ;
9. aux États membres d'établir des partenariats stratégiques avec les acteurs clés du secteur privé, la société civile et les centres d'excellence dans le dessein de promouvoir la formation professionnelle, les stages et les initiatives de transition vers le monde professionnel pour le développement des infrastructures avec l'assurance de la qualité ;
10. aux États membres de soutenir le renforcement des capacités et l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME) africaines, afin qu'elles puissent satisfaire aux conditions requises pour répondre aux appels d'offres dans le domaine des infrastructures et d'être en mesure d'assurer les approvisionnements pour des projets d'infrastructures ;
11. aux États membres d'accorder un traitement préférentiel aux entreprises africaines lorsqu'elles soumissionnent à des adjudications dans le cadre de projets de construction, notamment des projets financés par des institutions africaines, tout en garantissant l'assurance de la qualité ;
12. aux États membres de lancer des programmes de formation dans le domaine du financement de projets et de permettre aux cabinets-conseils africains de fournir le soutien nécessaire au financement des

projets pour le développement des infrastructures (par exemple, les conseils en matière de financement, le soutien juridique à la mise en place de cadres institutionnels et juridiques, le soutien dans le domaine de la négociation des contrats avec les fournisseurs d'équipements et les prestataires de services, en matière de dispositions de financement par capitaux propres ou par emprunt et de structures d'atténuation des risques) ;

13. à la Commission de l'UA de convoquer une table ronde consacrée à la mobilisation des ressources, en associant les principaux bailleurs de fonds et les États membres, en vue de garantir la mobilisation de ressources financières suffisantes pour la préparation des projets ;
14. à la Commission de l'UA et à l'APCN :
 - a) de finaliser et de diffuser la Trousse à outils de création d'emplois pour évaluer et assurer le suivi de l'impact des programmes régionaux d'infrastructures sur le marché du travail ;
 - b) d'élaborer un guide pratique à l'intention des responsables de la mise en œuvre des projets sur les voies et moyens d'intégrer le développement des compétences et la promotion de l'emploi dans le cycle de vie des projets d'infrastructures ;
 - c) de soutenir la création d'une plate-forme sur les projets africains d'infrastructures permettant aux fournisseurs africains, aux promoteurs de projets, aux gouvernements, aux partenaires de développement, à la société civile africaine et au secteur privé de collaborer dans le cadre des interventions nécessaires ;
 - d) de garantir la validation transfrontalière des programmes nationaux de formation enrichis, des normes, du contrôle de la qualité ; et
 - e) de développer les voies navigables intérieures.

Pour le Secteur de l'Énergie,

PRENONS NOTE :

1. des efforts déployés par les États membres dans la mise en œuvre des projets régionaux d'infrastructures énergétiques ;
2. du « Nouveau Pacte pour l'énergie en Afrique », lancé par la Banque africaine de développement, visant à réaliser l'accès universel à l'énergie d'ici à 2025 ;
3. des efforts consentis et des réalisations accomplies depuis l'adoption de la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'énergie géothermique en 2009 ainsi que de l'opérationnalisation et des défis de la Facilité d'atténuation des

- risques géothermiques (GRMF), de même que du soutien technique et financier fourni par les partenaires internationaux de développement ;
4. des progrès effectués, des réalisations accomplies et des défis rencontrés dans la mise en œuvre du Programme de la Commission de l'UA sur le « Développement des bioénergies en Afrique » au cours des cinq (5) dernières années ;
 5. des progrès de mise en œuvre et des réalisations de l'Initiative de la Commission de l'Union africaine sur les « Cadres politiques et réglementaires continentaux harmonisés » dans le secteur de l'électricité ;
 6. des progrès réalisés par la Commission africaine de l'énergie (AFREC) dans le développement du système d'information énergétique africain (SIEA) et sa mise à disposition pour son utilisation par les États membres, les CER et les institutions spécialisées ;
 7. des efforts déployés par le Consortium pour les infrastructures en Afrique (ICA) et ses partenaires pour l'élaboration et la mise à jour de l'« Atlas des ressources énergétiques en Afrique » ;
 8. de la soumission du rapport ad hoc sur « l'électrification et la connectivité des bureaux de poste » par la Commission de l'UA pour examen, à la demande du premier Comité technique spécialisé sur la Communication et les Technologies de l'information et de la communication (CTS-CTIC-1) (Décision *EX.CL/Dec.900 (XXVIII) Rev. 1*) ;
 9. du rôle de la normalisation et de l'évaluation de la conformité comme moyen de rendre le concept de « réseau énergétique intelligent » plus accessible et flexible à l'intégration des énergies renouvelables pour les services publics en Afrique et les populations africaines ;
 10. de la mise en œuvre couronnée de succès de plusieurs initiatives menées par des institutions régionales et internationales et des partenaires qui ajoutent de la valeur au secteur de l'énergie en Afrique ;
 11. du potentiel hydroélectrique susceptible d'être exploité pour fournir de l'énergie accessible et durable pour soutenir l'industrialisation en Afrique ;

AFFIRMONS

1. le rôle joué par la Commission de l'UA et le programme GRMF en exhortant les investisseurs publics et privés ainsi que les partenariats publics-privés à développer les perspectives géothermiques pour la production de l'énergie en Afrique de l'Est ;
2. le rôle joué par la Commission de l'UA et ses partenaires continentaux et régionaux en consultation avec les États membres en veillant à

l'harmonisation des politiques et des cadres réglementaires dans le secteur de l'électricité ;

3. le rôle joué par la Commission de l'UA, la CEA et de l'APCN en assurant la coordination et la mise en œuvre du Cadre stratégique et des Lignes directrices pour le développement de la bioénergie aux niveaux continental, régional et national ;
4. le rôle des programmes d'action de l'initiative « Énergie durable pour tous » (SE4All) en tant que cadre de mise en œuvre approprié de l'ODD 7 au niveau national et plate-forme de coordination des partenaires ; et
5. notre engagement à soutenir le développement et le fonctionnement de la Base de données africaine des Indicateurs d'Efficacité énergétique en engageant nos institutions à participer pleinement et concrètement à la mise en œuvre et au fonctionnement de cette Base de données ;

ADOPTONS

1. le Document de stratégie et les Plans d'action de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre de l'Initiative sur « Les cadres politiques et réglementaires harmonisés du secteur de l'électricité en Afrique » ;
2. le rapport ad hoc de la Commission de l'UA sur « l'électrification et la connectivité des bureaux de poste » tel que soumis par le premier Comité technique spécialisé sur la Communication et les Technologies de l'information et de la communication (CTA-CTIC-1) ;
3. la stratégie africaine pour le développement de Mini-réseaux verts (GMG) mettant en relief les mesures politiques et réglementaires à prendre pour intensifier le déploiement de ces mini-réseaux en Afrique ;

DEMANDONS :

1. à la Commission de l'UA, à l'APCN et à la CEA : a) d'examiner et/ou d'élaborer un cadre stratégique régional pour la bioénergie, ainsi que des lignes directrices et des plans d'action pour les communautés économiques régionales ; et b) de créer un mécanisme de financement de l'élaboration de projets pour aider les promoteurs de projets des secteurs privé et public dans le développement de la bioénergie ;
2. aux États membres de soutenir pleinement le Nouveau Pacte sur l'énergie en tant que programme visant à accélérer l'accès à l'énergie sur le continent ;
3. à la Commission de l'UA et à ses partenaires de mobiliser des ressources pour accélérer l'opérationnalisation du Centre d'excellence géothermique et d'élargir l'assistance technique et financière à d'autres États membres africains ;

4. à la Commission de l'UA de créer une plate-forme de partage des meilleures pratiques et des expériences dans la mise en œuvre des projets énergétiques ;
5. à la Commission de l'UA, en collaboration avec toutes les institutions continentales et régionales panafricaines compétentes : a) de créer une unité continentale de coordination et de mettre en œuvre les plans d'action de l'Initiative sur « Les Cadres politiques et réglementaires du secteur de l'électricité en Afrique ; et b) de mobiliser des fonds pour fournir une assistance technique aux États membres, aux CER et aux pools énergétiques régionaux dans la mise en œuvre des plans d'action ;
6. à la plate-forme africaine de l'initiative « Energie durable pour Tous » (SE4ALL) de continuer à jouer son rôle de coordination et de facilitation de la mise en œuvre de ladite initiative en Afrique et de mettre un accent particulier sur la mobilisation de l'appui à la mise en œuvre des priorités identifiées dans les programmes d'action et les programmes de recherche de nouveaux investissements ;
7. à la Commission de l'UA et à ses partenaires d'apporter un appui politique et technique aux États membres pour garantir l'inclusion de la connectivité et de l'électrification des bureaux de poste dans les programmes d'électrification rurale ;
8. à la Commission de l'UA, à la BAD, l'APCN ainsi qu'à d'autres organisations régionales et continentales de mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet sur la « Base de données africaine des indicateurs d'Efficacité énergétique » ; et
9. à la Commission de l'UA de planifier, coordonner, suivre et d'évaluer les initiatives énergétiques régionales, continentales et/ou internationales existantes et nouvelles soutenues ou acceptées par les institutions africaines, lesquelles initiatives ajoutent de la valeur au secteur de l'énergie en Afrique en contribuant à l'accès durable à l'énergie, à la sécurité énergétique et à l'efficacité énergétique ;

RECOMMANDONS

1. aux États membres soutenir le développement de la Base de données africaine des indicateurs d'Efficacité énergétique, d'établir leurs propres bases de données nationales sur l'énergie et d'apporter toute l'assistance nécessaire, notamment en fournissant des données fiables sur l'énergie et des informations connexes, en temps opportun et de manière cohérente, et de préserver l'esprit de partenariat pour la mise en œuvre de ce projet ;

2. aux États membres de soutenir la mise en œuvre des initiatives de la Commission de l'UA sur : a) la Facilité d'atténuation des risques géothermiques ; b) le Programme de développement de la Bioénergie en Afrique ; c) les Cadres politiques et réglementaires harmonisés du secteur de l'électricité en Afrique ; et d) la Stratégie africaine pour le développement des Mini-réseaux verts (GMG) ;
3. aux États membres et aux institutions d'adhérer à l'AFSEC et de la soutenir comme plate-forme de participation active aux processus de normalisation et d'évaluation de la conformité ;
4. aux États membres de mettre en place des unités nationales de coordination pour faciliter la mise en œuvre des programmes d'action de l'initiative SE4All ;
5. à la Commission de l'UA et à ses partenaires d'améliorer les procédures d'octroi de subventions et de décaissements de fonds dans le cadre du programme GRMF et d'accélérer la création du Centre d'excellence géothermique d'Afrique pour la recherche et le développement, ainsi que le renforcement des capacités des experts des secteurs public et privé dans les pays africains ;
6. à la Commission de l'UA et à la BAD : a) d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI) ; b) de demander aux États membres d'intégrer le cadre de ladite Initiative (AREI) dans leurs plans nationaux de développement ; et c) de continuer d'assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des projets dans les États membres ;
7. à la Commission de l'UA et à la BAD de soutenir les États membres dans le développement des infrastructures hydroélectriques et aux États membres de reconnaître les grands systèmes hydroélectriques comme étant des sources d'énergie renouvelable conformément aux normes internationales ;
8. à la Commission de l'UA d'apporter son plein soutien financier et politique à la mise en œuvre réussie et au fonctionnement de la Base de données africaine des indicateurs d'Efficacité énergétique ;
9. aux États membres d'intégrer le concept de Corridors des Énergies propres dans leurs programmes nationaux sur les énergies renouvelables et le changement climatique ainsi que dans le processus de création de marchés énergétiques durables et à faible émission de carbone ; et
10. aux États membres de saisir les opportunités offertes par les systèmes énergétiques « hors réseau » et de « mini-réseaux » pour fournir l'accès aux zones rurales, et de transformer leurs services publics en procédant à des réformes portant sur les questions tarifaires, les pertes et les

inefficacités opérationnelles susceptibles de susciter une plus grande participation du secteur privé.

Pour le Secteur du Tourisme

PRENONS NOTE

1. du Plan d'action décennal de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable et de leur inclusion du tourisme ;
2. des plans d'action de l'UA et du NEPAD sur le tourisme, et du communiqué des Seychelles sur le tourisme 2014 ;
3. de la « Charte sur le tourisme durable et responsable » en Afrique 2016 adoptée par le Maroc ;
4. des défis auxquels est confronté le développement du tourisme sur le continent ;

AFFIRMONS

1. la nécessité de faire de l'Afrique la destination touristique favorite, d'abord pour les concitoyens africains et puis pour le reste du monde ;
2. l'importance primordiale du secteur du tourisme pour répondre à nos priorités de développement respectives, y compris l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

INVITONS

1. la Commission de l'UA et le NEPAD à piloter la mise en œuvre des plans d'action du tourisme ;
2. les partenaires y compris la CEA et les bailleurs de fonds à apporter le soutien technique et financier nécessaire au développement du secteur en vue d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA et ceux de l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable ;
3. toutes les parties prenantes africaines du tourisme à œuvrer de concert pour assurer une meilleure visibilité des potentiels touristiques du continent ;

DEMANDONS :

1. aux États membres d'accorder la priorité au secteur du tourisme comme un secteur économique important pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 de l'ONU ;

2. aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des personnes sur le continent ;
3. aux États membres de développer des produits touristiques adaptés aux marchés touristiques africains et de renforcer leurs efforts de marketing du tourisme au niveau des différentes régions ;
4. aux États membres de prendre toutes les mesures requises pour assurer la sûreté et la sécurité du continent ; et
5. aux États membres de partager les meilleures pratiques ;

EXHORTONS

1. les États membres à allouer un montant suffisant de leurs budgets nationaux au développement du secteur touristique ;
2. les États membres à veiller à ce que leurs destinations respectives soient convenablement compétitives, notamment en ce qui concerne la qualité et les normes, la compétitivité des prix, l'accessibilité, la sûreté et la sécurité ;
3. les États membres à créer un cadre politique et réglementaire propice ;
4. les États membres à créer un fonds pour le tourisme destiné à soutenir l'entrepreneuriat dans le domaine du tourisme autochtone ;
5. la Banque africaine de développement à envisager d'élargir le soutien nécessaire au développement de l'infrastructure touristique et des infrastructures connexes ;

RECOMMANDONS

1. à la Commission de l'UA, en partenariat avec les États membres, les CER et toutes les parties prenantes du tourisme africain, de veiller à ce que l'Organisation africaine du tourisme dont la création a été proposée, conformément au plan décennal de l'Agenda 2063 de l'UA, soit effectivement créée d'ici au mois de mars 2018 ;
2. la création d'une direction, d'une division ou d'une unité chargée du Tourisme dans les structures de la Commission de l'UA avant décembre 2018, pour fournir l'appui nécessaire en matière de politique et de coordination à l'Organisation africaine du tourisme dont la création a été proposée.

DÉCIDONS

Que le Cadre continental et les Lignes directrices de politique touristique de l'UA, sur lesquels les États membres doivent aligner leurs stratégies touristiques nationales

conformément à l'Agenda 2063 de l'UA, soient élaborés d'urgence dans un intervalle d'une année à l'issue de la présente Déclaration.

Pour les Régions Rurales et Éloignées

PRENONS NOTE DE :

1. l'urgence d'installer des infrastructures adéquates dans les zones rurales et éloignées afin d'améliorer la qualité des services et de promouvoir des activités essentielles à la création d'emplois, l'accès à une éducation de qualité et aux services de soins santé ;
2. l'initiative proposée par la Commission de l'UA visant à développer une approche intégrée pour débloquer l'accès aux infrastructures et services de base tels que l'énergie, les transports, l'eau et les TIC en faveur des zones rurales et éloignées d'Afrique ;

DEMANDONS

1. à la Commission de l'UA d'élaborer un document de stratégie et des plans d'action visant à débloquer l'accès aux infrastructures et aux services de base, y compris l'énergie, les transports, l'eau et les TIC en faveur des zones rurales et éloignées d'Afrique ;

INVITONS

Les États membres et les partenaires au développement à apporter leur soutien technique et financier à cette initiative ;

En conclusion :

LANÇONS UN APPEL :

1. aux États membres de l'Union africaine et aux Communautés économiques régionales pour le renforcement de la coopération interafricaine et continentale dans les secteurs de l'infrastructure ;
2. aux États membres pour l'intégration du changement climatique dans la planification et la mise en œuvre des infrastructures, et pour le redoublement des efforts pour investir dans l'information et les services climatologiques ;
3. aux divers partenaires régionaux et internationaux clés, tels que la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Banque mondiale et l'Union européenne pour le soutien continu au financement du développement des infrastructures en Afrique ;

4. aux États membres pour l'élaboration de politiques et règlements harmonisés pour le développement des infrastructures en faisant la promotion de l'utilisation du contenu local et de l'intégration industrielle dans le souci de créer des emplois locaux en particulier pour les jeunes, de renforcer les petites et moyennes entreprises et d'assurer le transfert des technologies par la formation professionnelle ;
5. à la Commission de l'UA et à l'APCN pour l'élaboration et pilotage de l'approche intégrée des corridors dans le but d'assurer la liaison entre les centres industriels et les zones rurales, de promouvoir les chaînes de valeurs régionales, créant ainsi de nouvelles possibilités d'emplois, et pour la mise au banc d'essai d'une méthodologie d'évaluation et de suivi des impacts des programmes d'infrastructures régionales sur le marché du travail ;

DEMANDONS :

à la Commission de l'Union africaine de soumettre la présente Déclaration à la prochaine session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour examen et adoption.

Lomé (Togo), le 17 mars 2017

**PROJET DE DÉCISION SUR LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES
TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE
TOURISME (CTS-TITIET)**
Doc. EX.CL/1024(XXXI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la première session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme (CTS-TITIET);
2. **FÉLICITE** les ministres responsables du Transport, de l'Énergie et du Tourisme pour la tenue couronnée de succès de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) et pour avoir réalisé des résultats significatifs en vue du développement des secteurs du transport, de l'énergie et du tourisme en Afrique ;
3. **LOUE** le Gouvernement et le peuple de la République togolaise pour avoir généreusement accueilli l'événement historique, à savoir la première Session du Comité technique spécialisé (CTS) de l'UA sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Energie et le Tourisme ;
4. **REND HOMMAGE AVEC ESTIME** aux États membres qui ont déclaré leur engagement solennel à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) et exhorte tous les autres États membres à souscrire à l'engagement solennel vis-à-vis du SAATM ;
5. **APPROUVE**
 - (i) Le Rapport de la première session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le tourisme (CTS-TITIET) ;
 - (ii) La Déclaration de Lomé du CTS-TITIET indiquant clairement la détermination des ministres responsables de ces secteurs et leur engagement à mettre en œuvre les politiques, les stratégies et les programmes convenus pour le développement accéléré des infrastructures et des services de l'énergie, du transport et du tourisme en Afrique.
6. **APPROUVE ÉGALEMENT:**
 - (i) Les Plans d'action de l'Union africaine sur l'Energie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme ainsi que le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;
et
 - (ii) La Déclaration ministérielle de Windhoek et les Cibles en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique.

7. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine:

- (i) de soumettre le Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme à la prochaine session du CTS sur la Justice et les Affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Sommet de l'UA en janvier 2018 pour adoption ;
- (ii) de soumettre les textes réglementaires de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique à la prochaine session du CTS sur la Justice et les Affaires juridiques pour vérification et, ultérieurement, au Sommet de l'UA en janvier 2018 pour adoption ;
- (iii) de transmettre les documents approuvés ci-après : (i) le Rapport de la première session du Comité technique spécialisé (CTS) sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Énergie et le Tourisme (CTS-TITIET); (ii) la Déclaration de Lomé du CTS-TITIET; (iii) les Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA; et (iv) la Déclaration ministérielle de Windhoek et les Cibles en matière de sûreté de l'aviation et de facilitation en Afrique à tous les États membres ainsi qu'aux parties prenantes et de faciliter leur mise en œuvre harmonieuse par le biais de mesures de renforcement de capacités toutes les fois qu'il s'avère nécessaire ;
- (iv) de prendre toutes les mesures indispensables dans les limites de son mandat en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les institutions spécialisées, les États membres, les partenaires internationaux et d'autres parties prenantes, pour accélérer la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA en vue du renforcement de l'intégration et du développement socioéconomique de l'Afrique.
- (v) De veiller à l'élaboration et à la priorisation de programmes appropriés sur l'énergie, le transport, le tourisme et les infrastructures et d'ouvrir aux zones rurales et distantes l'accès aux infrastructures qui s'avèrent primordiales pour la réalisation avec succès de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda mondial 2030.

8. LANCE UN APPEL à la Banque africaine de développement, à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et autres partenaires du développement pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre des Plans d'action de l'Union africaine sur l'Énergie, les Transports (aérien, maritime, ferroviaire et routier), le Tourisme et le PIDA.

2017

Rapport de la Première Session du
Comité Technique Spécialisé de
l'Union Africaine sur le Transport, les
Infrastructures Transcontinentales et
Interrégionales, l'Énergie et le
Tourisme 13 – 17 Mars 2017 Lomé (Togo)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3592>

Downloaded from African Union Common Repository